

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Service Aménagements Routiers  
12218

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : Ports départementaux : mesures de soutien liées à la crise sanitaire. Réduction du montant des redevances d'occupation du domaine public portuaire pour les professionnels.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux ports départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre collectivité est l'autorité portuaire de huit ports situés sur le territoire départemental. Elle assure l'exploitation des ports de la Ciotat (port vieux et site industriel), de Cassis, de La Redonne, de Niolon (Commune du Rove), de Carro (commune de Martigues), du Jaï (commune de Marignane), du Sagnas et du Pertuis (commune de Saint Chamas). Ces ports sont le siège d'activités économiques et de commerce (construction et réparation nautiques, restauration, activités maritimes de transport..) qui ont été durement frappées par l'arrêt des activités consécutif à la crise sanitaire du Covid-19.

Ainsi, les professionnels intervenant sur les plans d'eau des ports ont dû cesser, suite aux décisions gouvernementales, toute activité entre le 16 mars et le 10 mai inclus, de même que les commerces hors restauration ayant une terrasse sur le domaine public.

Les établissements de restauration ayant une terrasse sur le domaine public ont dû, quant à eux, rester fermés jusqu'au 1<sup>er</sup> juin inclus.

Il est donc proposé, pour l'ensemble de ces professionnels d'annuler, sur les périodes de temps pendant lesquelles les décisions gouvernementales de fermeture se sont appliquées, la redevance due pour l'occupation du domaine public. Par ailleurs, dans la mesure où les activités susvisées sont restées pénalisées dans leur exercice a minima jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire fixée par le gouvernement, soit jusqu'au 10 juillet inclus, il est également proposé que le montant des redevances dues par les professionnels pour la période allant de la fin de leur fermeture obligatoire jusqu'au 10 juillet 2020 soit réduite de moitié.

L'appel des redevances, recalculées pour l'année 2020 en tenant compte des mesures susvisées, interviendra ainsi à l'automne 2020.

Pour les quelques cas des professionnels qui n'ont pas été soumis à une obligation de fermeture liée à une décision gouvernementale (exemple du chantier naval Trapani sur le port de Cassis), il est proposé d'évaluer préalablement le niveau de détérioration de leur activité sur les mois de mars à juillet 2020 inclus en leur demandant de fournir, pour le mois de septembre 2020, les éléments

comparatifs de leur chiffre d'affaire en 2020 sur la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet, ainsi que les mêmes éléments pour les années 2017 à 2019.

La réduction du montant de la redevance correspondante sera alors proposée spécifiquement à l'examen d'une autre Commission permanente.

Il est à noter que les professionnels de la pêche bénéficient de façon permanente de la gratuité de leur occupation du domaine public sur les plans d'eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL